



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 27 septembre 2022

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, SCHOTT René, CHARUEL Francis, CHANOT Denis, NICOLE Marc et BOURGEOIS Cyrille

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football et M. GRANDJEAN Thierry, CTD DAP assistent à la commission et n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### **Dossiers à traiter :**

**Match n°50272.1 : Bar le Duc Fc 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 24 septembre 2022**

**U18 Interdistricts Poule A**

#### **Déclaration de forfait général de l'équipe de Bar Le Duc Fc 2**

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc Fc reçu en date du 20 septembre 2022, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la phase d'automne.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 bat Bar le Duc Fc 2 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement pour l'équipe du Bar le Duc Fc 2.**

**L'équipe du Bar le Duc Fc 2 est déclarée forfait générale pour le reste de la phase d'automne.**

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) : 27.05 €

Amende de forfait général : 54.10 €

Mme THIRIOT Sandrine et M. CHARUEL Francis n'ont participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

**Match n°50792.1 : Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 1 – Asc Saulxures Les Nancy 1 du 24  
Septembre 2022  
U18 Féminines Interdistricts**

**Déclaration de forfait général de l'équipe de Bar Le Duc Fc / Entente Centre Ornain 1**

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc Fc reçu en date du 19 septembre 2022, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la phase d'automne.

**En conséquence, la commission décide :**

**Asc Saulxures Les Nancy 1 bat Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 1 : 3 à 0 par forfait  
Moins un point au classement pour l'équipe du Bar le Duc Fc / Entente Centre Ornain 1.**

**L'équipe du Bar Le Duc Fc / Entente Centre Oranin 1 est déclarée forfait générale pour le  
reste de la phase d'automne.**

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Asc Saulxures Les Nancy (526539) : 27.05 €

Amende de forfait général : 54.10 €

Mme THIRIOT Sandrine et M. CHARUEL Francis n'ont participé ni à la délibération ni à la prise  
de décision.

**CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE**

**Courriels :**

**Courriel de l'As Tréveray :**

La commission prend connaissance du courriel de l'As Tréveray reçu en date du 15 septembre 2022, qui demande à engager une équipe sénior B en championnat séniors D3.

La commission en prend note et accède à la demande de l'As Tréveray.

**Courriel de l'As Val d'Ornain :**

La commission prend connaissance du courriel de l'As Val d'Ornain reçu en date du 14 septembre 2022, qui demande à engager une équipe U13 en championnat U13 D3.

La commission en prend note et accède à la demande de l'As Val d'Ornain.

## **Dossiers :**

### **Match n°50067.1 : Fc St Mihiel 2 – Es Tilly Avb 1 du 18 septembre 2022 Séniors D2 Groupe A**

#### **Réclamation d'après match de l'équipe du Fc St Mihiel 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel du 19 septembre 2022, qui porte sur la participation et la qualification d'un joueur M. GRAZIOSO Enzo, licence n° 2545918187 de l'Es Tilly Avb.  
Motif : joueur muté alors que le club de l'Es Tilly Avb n'a droit à aucune mutation.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements de la FFF, **la commission décide de transmettre la réclamation au club de l'Es Tilly Avb afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler des observations.**

**Le club de l'Es Tilly a jusqu'au lundi 3 octobre 2022 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.**

### **Match n°50907.1 : Bar le Duc Fc 2 – Us Behonne Longeville 1 du 21 septembre 2022 U15 D2**

#### **Réserve d'avant match de l'équipe de l'Us Behonne Longeville 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Us Behonne Longeville 1 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Bar le Duc 2, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la réserve a été formulée par le capitaine de l'équipe de l'Us Behonne Longeville, celui-ci étant mineur, la réserve n'est pas recevable en la forme conformément à l'article 142.2 des règlements de la FFF : " Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable. "

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve reçu par courriel du 22 septembre 2022 et constate que celle-ci ne corrige pas cette anomalie.

**En conséquence, la commission rejette la réserve pour vice de forme et confirme le score acquis sur le terrain :**  
**Bar le Duc FC 2 – Us Behonne Longeville 1 : 5 à 5**

Frais financiers à la charge de l'Us Behonne Longeville (553725) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Mme THIRIOT Sandrine et M. CHARUEL Francis n'ont participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

## **COUPES MEUSE SENIORS**

### **Tirage du 3<sup>ème</sup> Tour de la Coupe Meus Séniors A**

**Le 9 octobre 2022 sauf dérogations :**

As Val d'Ornain – As Tréveray  
Es Lérouville – Fc St Mihiel  
Ll Vaucouleurs – Sc Commercy  
As Dieue Sommedieue – Asc Charny sur Meuse  
Fc Pagny sur Meuse – Entente Maizey Lacroix  
As Stenay Mouzay – Asl Mangiennes  
Fc Fains Veel – Fc Revigny  
Fc Dugny – Sc Les Islettes

### **Tirage des 1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Meuse Séniors B**

**Le 9 octobre 2022 sauf dérogations :**

Match 1 : Entente Sorcy Void Vacon 3 – Bar le Duc Fc 3  
Match 2 : Fc Fains Veel 2 – Ll Vaucouleurs 2  
Match 3 : Us Behonne Longeville 3 – Us Behonne Longeville 2  
Match 4 : Entente Sorcy Void Vacon 2 – Bar le Duc Fc 2  
Match 5 : Fc St Mihiel 2 – Us Etain Buzy 2  
Match 6 : Fc Dugny 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2  
Match 7 : Fc Belleray 2 – Es Tilly 2  
Match 8 : Sc Les Islettes 2 – Us Thierville 2

### **Tirage des ¼ finale de la Coupe Meuse Séniors B :**

Vainqueur Match 7 – Vainqueur Match 6  
Vainqueur Match 5 – Vainqueur Match 8  
Vainqueur Match 4 – Vainqueur Match 3  
Vainqueur Match 1 – Vainqueur Match 2.

## FESTIVAL U13 PITCH

Validation des résultats du 1<sup>er</sup> tour :

	<b>RESULTATS DU 1<sup>ER</sup> TOUR DU FESTIVAL U13 FOOT A 8 SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022</b>	
---	---	--

1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	Ent Centre Ormain 1	262
Q	2	US Thierville 2	218
Q	3	FC Verdun Bel. GV 2	211
Q	4	RC Saulx et Barrois 1	151
Q	5	AS Val D'Ormain 1	150

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	6	US Behonne Longeville	260
	7	Ent Maizey St Mihiel 2	188
	8	FC Falns Veel 1	167
	9	Mangiennes/Spincourt	142
	10	Nixeville/Thierville 1	94

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	11	FC Bar Le Duc 2	158
	12	Ent Sorcy Void 2	103
	13	SC Les Islettes 1	85
	14	AS Stenay Mouzay 1	72

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	15	Ent Vignot/Lerouville 2	90
	16	Ent V H F 2	87
	17	US Thierville 3	79
5èmes des groupes			
	18	FC Verdun Bel GV 3	71

**EXC : RC SAULX et BARROIS 2 - US ETAIN BUZY 2 - ASC SEUIL D ARGONNE – Ent REVIGNY CONTRISSON**

**objectif jonglages pour les U13 au 1<sup>er</sup> tour : 50 des pieds et 30 de la tête par joueur : la montée du ballon pour "les pieds et la tête" s'est faite à la main**

Q

: équipes qualifiées pour le 2ème tour le samedi 22 octobre 2022 + 4 équipes INTERDISTRICT et les 6 équipes Départementale D1

**Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages**

MAJ le 27/09/2022

SAISON 2022/2023

## 2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13

FOOT à 8

samedi 22 octobre 2022



Les équipes d'un même club ne peuvent pas être dans le même groupe



13h30 : rendez-vous sur le site avec votre feuille de matchs/jonglages

13h45 : début des jonglages

14h15 : début des rencontres

16h30 : fin du plateau .

Tirage au sort effectué par la commission administrative du mardi 27 septembre 2022

GPE	LIEU	EQUIPES				
A	BAR LE DUC Jean Bernard	BAR LE DUC FC 1	US BEHONNE LONGEVILLE	SC COMMERCY	ENT CENTRE ORNAIN	
B	VERDUN Pré l'Evêque	FC VERDUN BGV 1	US ETAIN B 1	US THIERVILLE 2	ENT VHF 1	
C	THIERVILLE	US THIERVILLE 1	DIEUE DUGNY	FC VERDUN BGV 2	ST MIHIEL MAIZEY L	
D	SORCY	ENT SORCY VV 1	RC SAULX B 1	AS VAL D'ORNAIN 1	LEROUVILLE VIGNOT	

Attention : si les équipes ne font pas les jonglages, elles seront disqualifiées

En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 03 29 79 27 49  
ou par mail à [tgrandjean@meuse.fff.fr](mailto:tgrandjean@meuse.fff.fr)

### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Le secrétaire de séance,  
**René SCHOTT**

Le président,  
**DESCHAMPS Bernard**